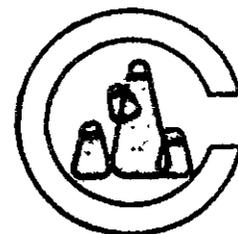


bulletin de liaison



**le carrefour
des associations de familles
monoparentales du québec**

(CAFMQ)

Vol. 9 No.4

AUTOMNE 82

COMPTE RENDU
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CAFMQ

JOYEUX NOËL / BONNE ANNÉE

890, RUE DORCHESTER EST, LOCAL 2320, MONTRÉAL, P. QUÉ.

COMMENTAIRES

Mot de la présidente	1.
Lettre de Diane Gagné, d.g.	2.

QUOI DE NEUF AU CARREFOUR

Compte rendu de l'assemblée générale du CAFMQ.	3.4.5.6.
	7.8.9.
Mémoire Loi-24.....	10.11.
Des nouvelles d'un peu partout	12.13.
Prix de la famille	14.

INFORME-ACTION

Lettre à M.Pierre-Marc Johnson, ministre des Affaires sociales.....	15.
La famille en devenir.....	16.17.18.19. 20.21.22.23. 24.
Comment faire enregistrer soi-même une décla- ration de résidence familiale et un avis d'adresse	25.26.
Nouveau droit de la famille: Entrée en vigueur d'un-deuxième et important volet de la réforme.	27.28.29. 30.

RESSOURCES

En attendant votre chèque de chômage	31.
Publicité gouvernementales	32.
Abonnement au bulletin / coupon réponse.....	33.

Rédaction : Huguette Limoges, Diane Gagné
Mise en page: Céline Poirier Paquin

Dépôt Bibliothèque Nationale

Mot de la présidente,

Partout au Québec, dans les associations de familles monoparentales, en décembre, c'est le branle-bas général; comités de loisirs, équipes de travail, organisent la Fête: soupers, réveillons, dépouillements d'arbres de Noël, etc. pour les petits et les grands. On s'habille le coeur, le corps et main dans la main c'est la grande farandole de l'amitié, du partage et de l'amour.

En cette période de l'année; à toutes les familles monoparentales du Québec, je souhaite que l'an 83 dépose dans nos bas de Noël, sécurité, protection, prévention et chaleur humaine; et dans tous les coeurs des grands comme des petits; amour, amitié, tendresse et compréhension.

De plus je souhaite à tous les responsables d'associations, aux responsables des comités régionaux, aux membres du bureau exécutif et du conseil d'administration ainsi qu'aux trois(3) permanentes du Carrefour des associations de familles monoparentales du Québec, des équipes de travail remplies de dynamisme et de disponibilité ainsi que des tonnes d'énergie, de ressources humaines et financières afin de pouvoir répondre adéquatement aux attentes et aux besoins de nos membres.

A tous et à chacun une année 83 remplie de joie, de bonheur, de partage et surtout et avant tout que 83 nous apporte l'amélioration véritable de nos conditions de vie.

Joyeux Noël, Bonne Année

Denyse Plante
Denyse Plante
Présidente

Bonjour,

Je ne peux résister à l'envie de venir vous saluer par le biais du bulletin de liaison.

Je reviens en pays de connaissance puisque en Abitibi j'ai participé pendant plusieurs années à la mise sur pied de plusieurs associations, nous avons ensemble mené bien des luttes, réalisé de nombreux projets et aussi dans bien des cas lié de profondes amitiés.

Lorsque j'ai posé ma candidature au poste que j'occupe maintenant, je savais ce qui m'attendait comme tâche et le temps qu'il faudrait y consacrer, après y avoir réfléchi ma décision a été d'y aller et de faire avec vous tous et toutes un autre bout de chemin.

L'année qui s'en vient sera très chargée en activités de toutes sortes. Dès janvier il y aura une première rencontre de formation; ça sera sûrement une occasion pour se concerter sur différents dossiers, au niveau local, régional ou provincial.

Je tiens à vous assurer de mon entière collaboration et j'en profite donc pour vous souhaiter mes meilleurs voeux à l'occasion des fêtes.



Diane Gagné
Directrice générale

QUOI DE NEUF AU CARREFOUR ?

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CAFMQ

Notre assemblée générale des 22- 23- 24 octobre fut encore une fois un grand succès. D'année en année, la participation des membres augmente, autant pour l'organisation de l'événement comme tel, que pour la participation à l'assemblée elle-même.

Etaient présents, cette année, 41 associations avec 76 délégués et 31 observateurs venant de nos associations. Avec les membres du conseil d'administration (16 anciens et 9 nouveaux), les animateurs (2), le personnel (2) et 9 observateurs de l'extérieur, nous étions 145 personnes réunies au Centre Montfortain!

Il faut dire que le comité organisateur y croyait! Lors de leur première rencontre tenue le 17 mai 1982, un consensus s'est fait au sein du comité sur les points suivants:

"L'assemblée générale est la plus importante activité du regroupement".

- . Il en découle que le comité ne veut pas réduire le nombre de participants pour couper les coûts, dût-elle être la seule activité de groupe dans l'année.
- . Elle doit être vivante et dynamique pour stimuler toutes les associations à l'action dans leur région.
- . On encouragera même des activités spéciales supplémentaires et des formules inédites pour en assurer le succès.

Et la promesse a été tenue, vous êtes à même de le constater:

- 1) Le Théâtre Parminou, avec sa vision "personnelle", nous a présenté vendredi soir le portrait de nos associations, Et leurs portraits ne manquaient ni de réalisme ni de saveur!
- 2) La partie "délassante" de l'association fut sans contredit le buffet et la soirée récréative du samedi soir. Ce fut un bon moment de coude à coude, de musique, de danse, de jasette, bref, une belle détente.

Il est opportun de remercier ici tous ceux et celles qui, de près ou de loin ont aidé au succès de ces deux activités. C'est un bon signe de solidarité.

ATELIERSSamedi a.m. - PORTRAIT DES RESSOURCES FINANCIÈRES

Denyse Plante et Lucie Véronneau ont tracé, à l'intention de tous les membres présents, un portrait complet des revenus et dépenses du CAFMQ. Vous avez tous en mains le document présenté à cette occasion " Sur le profil des finances du CAFMQ". C'est un outil d'information mis à la disposition de tous afin qu'ensemble, et en connaissance de cause, on établisse des priorités financières.

Recommandations issues des ateliers sur ce thème:

"Nous recommandons que le CAFMQ prévilégie financièrement cette année (82-83)":

1) La formation des responsables régionaux et des co-responsables

- afin qu'il puisse acheminer les revendications et les luttes au provincial;
- afin qu'il fournisse les services, les outils d'animation et de sensibilisation aux locales;
- afin qu'il puisse aider plus efficacement les associations locales.

2) Les comités de recherche et de travail

- afin de faire avancer plus rapidement nos revendications collectives.

3) La publicité, informations, documentations

- qu'un budget soit alloué pour la publicité afin de faire connaître le REGROUPEMENT dans nos milieux (université, CSS, CLSC, masse-média etc.)

4) Appartenance , affiliation

- étant donné qu'il est important de développer une base de solidarité aux objectifs du Carrefour plutôt que sur les sommes à se redistribuer;
- que l'on prévilégie financièrement les petites associations en régions éloignées afin de leur faciliter la compréhension des objectifs collectifs du CAFMQ et les moyens d'action à prendre (réévaluation de l'enveloppe des comités régionaux.)

5) Participation aux activités

- attendu que les participants viennent chercher une ressource d'aide et d'informations nouvelles pour leur milieu respectif;
- attendu que l'on veut assurer une relève au conseil d'administration ou comités régionaux, aux assemblées générales et que la participation est importante.

Nous recommandons de ne pas réduire la participation (2 membres) aux activités provinciales et régionales.

6) Redistribution

- que les subventions reçues de la D.G.E.A. soit redistribuées au prorata des demandes initiales des associations locales.

7) Comité de finance

On recommande la structuration du Comité de finance et que l'on donne de la formation nécessaire si besoin.

- Qu'un membre du Conseil d'administration fasse partie de ce comité ainsi qu'une personne-ressource de l'extérieur du CAFMQ si nécessaire.
- Que le comité de finance évalue les activités provinciales et régionales et qu'à la lumière de celle-ci le comité recommande au conseil d'administration et à l'assemblée générale si l'on doit augmenter ou non la subvention allouée aux locales.

Samedi p.m. - PROGRAMMATION

Une programmation avait été proposée et fut soumise à la réflexion des membres.

Recommandations issues des ateliers

1- MANIFESTE

Que le Bureau exécutif, le Conseil d'administration, les comités régionaux et les associations locales travaillent à l'élaboration d'un manifeste au cours de 1982/83.

Ce manifeste comprendra:

1. Une identification claire de notre situation
2. Les faits que nous voulons dénoncer publiquement

3. Des recommandations précises

Sur les sujets suivants:

- a) L'appareil judiciaire;
- b) la santé physique/mentale;
- c) les familles reconstituées;
- d) les services de garde;
- e) le retour aux études/marché du travail;
- f) la responsabilité parentale.

Que l'on ajoute les sujets suivants

- g) réinsertion sociale
- h) les solutions à l'insuffisance de revenus
- i) le logement

Qu'on laisse une certaine marge d'autonomie pour tout autre sujet jugé prioritaire au niveau des associations.

Que les résultats et les recommandations des ateliers de l'assemblée générale sur les thèmes énoncés plus haut soient le départ du manifeste et nos champs de travail et d'actions pour 1982-83.

Que chaque association locale affiliée au CAFMQ travaille sur au moins un de ces thèmes au cours de l'année:

- par la sensibilisation de ses membres;
- par la mise sur pied d'un comité de recherche;
- par la mise sur pied d'un service en rapport avec un thème.

Que chaque association achemine à son comité régional le rapport de ses recherches et de ses recommandations pour avril 1983.

Que les comités régionaux motivent et encouragent les associations à s'impliquer face à la programmation et leur apporte le support nécessaire.

Que ce manifeste soit présenté pour adoption de tous à la prochaine assemblée générale annuelle de 1983.

2. CONGRÈS D'ORIENTATION

Vu que l'ensemble de notre mouvement revêt un caractère plus ou moins spontanéiste;

Vu néanmoins que nous avons notre histoire et nos traditions et qu'il faudrait enquêter, réfléchir afin d'en dégager une philosophie, une culture qui soient propres au Carrefour et susceptibles de guider tous nos membres vers un but commun;

Vu que ce travail constituerait un effort préalable à une redéfinition claire de nos objectifs et à une planification des activités à court, moyen et long terme;

Le conseil d'administration RECOMMANDE que le CAFMQ tienne un congrès d'orientation à tous les trois(3) ans à l'intérieur duquel aura lieu l'assemblée générale, le premier est en 1983.

3. COLLOQUE

Qu'à cause des frais supplémentaires que le colloque occasionnerait nous recommandons que l'on ajoute au manifeste "les solutions à l'insuffisance de revenu" plutôt que la tenue de ce colloque.

4. FORMATION

Attendu qu'à l'assemblée générale d'octobre 1981, il a fortement été proposé de donner une orientation de MOTEUR à nos comités régionaux et afin d'atteindre cet objectif et pour permettre à nos responsables d'être les animateurs de nos régions:

Que la session éducative provinciale soit transformée en un programme de formation annuelle tel que demandé par le comité organisateur de la session éducative qui se tenait en février 1982 avec le souci de rendre les comités régionaux le plus rentable possible et efficace.

Que la 1ère session de formation pour les responsables et co-responsables se tienne dans les plus brefs délais suivant l'assemblée générale annuelle.

Que la session éducative provinciale se tienne pour alimenter les sessions éducatives régionales pour le suivi au manifeste.

5. SONDAGE SUR LES PENSIONS ALIMENTAIRES

Que chaque association locale affiliée et chaque comité régional incite ses membres à participer activement à ce sondage.

Par rapport aux thèmes suggérés, il s'agissait d'une première prise de conscience sur ce mode d'implication; il y a donc eu très peu de recommandations précises d'apportées, puisque nous nous donnons l'année pour en faire l'étude et que les recommandations devraient paraître dans le manifeste. Toutefois, quelques commentaires et suggestions nous ont été fournis:

RETOUR AUX ÉTUDES/TRAVAIL

Pour favoriser l'accessibilité aux études des familles monoparentales, nous proposons qu'une étude soit faite sur la redistribution des prêts et bourses aux familles monoparentales touchant déjà une pension alimentaire.

Que le CAFMQ envoie aux associations locales des informations sur le supplément de revenu.

RESPONSABILITÉ PARENTALE

Que ce thème soit un sujet de réflexion dans nos associations.

Que le CAFMQ fournisse plus d'information sur la co-parentalité, publicisé par vidéo, brochures.

APPAREIL JUDICIAIRE

Que chaque association se fasse un devoir d'avoir une équipe bien informée en ce qui regarde le côté juridique, les démarches à faire pour la séparation, pour le divorce aussi, même une assistance à la cour sur demande.

Que chaque association tente d'avoir un avocat à sa disponibilité.

Que le CAFMQ appuie la démarche suivante: que les causes de séparation et de divorce soient entendues privément.

Que le CAFMQ soit mandaté pour faire parvenir à toutes les associations affiliées " Le guide du divorce " préparé par Nouveaux Sentiers de Québec.

Dimanche

D'autres recommandations ont trait à l'organisation ou à la structure même du CAFMQ et ont été adoptées comme suit:

1) NOM

Il est proposé de changer le mot "Carrefour" pour "FÉDÉRATION" des associations de familles monoparentales du Québec Inc."

2) COTISATION

Il est proposé que la cotisation soit fixée à \$1.00/membre jusqu'à concurrence de \$50.00 par association.

3) VARIA

a) Pornographie:

On propose que les associations locales fassent des pressions pour faire enlever les revues pornographiques de la vue de nos enfants.

b) Allocation - logement

On propose que le CAFMQ prenne position et demande au gouvernement qu'un système d'allocation-logement soit instauré pour les familles monoparentales et les familles à faibles revenus en prenant modèle sur le programme Logirente, et que le CAFMQ fasse circuler cette pétition dans toutes les associations.

c) Aide - Sociale

On propose que le CAFMQ demande que le Ministère des Affaires sociales tienne compte du nombre réel d'enfants dans une famille pour les barèmes d'aide sociale.

Voilà le beau programme que vous vous êtes donné cette année. Le conseil d'administration va l'articuler en une PROGRAMMATION cohérente c'est-à-dire un PLAN D'ACTION décrivant le travail à accomplir dans chacune des instances, locales, régionales et provinciale, ainsi qu'un ECHÉANCIER qui nous permettra d'arriver à bon port en octobre 83, lors du Congrès d'orientation.

Surveillez bien le prochain ENTRE-NOUS à la fin de ce mois. Suite au conseil d'administration des 20 et 21 novembre, nous vous soumettrons cette programmation et ce plan d'action.

En attendant, il serait peut-être bon que vous vous demandiez sur quel ou quels thèmes votre association a envie de travailler cette année en vue d'alimenter le MANIFESTE. Car ce rapport public se veut "NOTRE PAROLE À TOUS".

Nous avons besoin de VOTRE voix !...

Denyse Plante

MEMOIRE LOI -24

Dans un précédent numéro du bulletin de liaison, Lucie Blais vous informait qu'une commission parlementaire sur la loi 24 (loi de la protection de la jeunesse) tiendrait des rencontres publiques à Val d'Or le 26 mai 1982.

A cette occasion, madame Blais leur remettait les recommandations du "Comité de surveillance de l'application de la loi -24" formé lors de l'assemblée générale annuelle du CAFMQ le 18 octobre 1980 sous la responsabilité de Marielle Dallaire et de Desneiges Lacroix.

Le 29 juin 1982, nous apprenions de Québec que ce document a été considéré comme mémoire et à ce titre, transmis aux membres de la Commission ainsi qu'à l'équipe de recherche.

Nous sommes heureux de souligner l'heureux résultat de cette recherche en comité et ne pouvons que vous encourager à utiliser cette méthode de travail à chaque fois qu'un problème sérieux se pose dans votre région ou que vous voulez réagir contre une situation épineuse.

Voici le texte de recommandations, tel que rédigé par le comité en 1980.

RAPPORT DU COMITE DE SURVEILLANCE LOI -24

(MEMOIRE)

PROPOSITIONS DU COMITE

Recommandations retenues par le Comité et par les membres participants à cet atelier lors de l'assemblée générale annuelle du 18 octobre 1980.

1. ATTENDU QUE lors de fugue, par exemple, alors qu'il serait urgent d'agir dans les plus brefs délais spécialement pour les enfants en bas âge et que les policiers ne réagissent pas avant 24 heures.

IL EST RECOMMANDE QUE des dispositions soient prises pour que soient traités plus rapidement et plus efficacement les cas d'abus sexuel et les cas de fugues de façon à éviter les lenteurs administratives.

2. ATTENDU QUE souvent les enfants souffrent en silence de mauvais traitement et qu'ils ne savent pas qu'ils ont des recours possibles.

IL EST RECOMMANDÉ QUE les parents et les enfants soient bien informés des droits civils de l'enfant de façon à ce que les enfants soient vraiment respectés.

3. ATTENDU QU'IL a été prouvé que le taux de criminalité chez les jeunes a augmenté depuis l'application de la loi -24.

ATTENDU QUE souvent les adultes se servent des jeunes sachant que ces derniers sont protégés par la loi.

IL EST RECOMMANDÉ QU'IL y ait une révision de la loi -24 de façon à réduire le taux de criminalité chez les jeunes.

4. ATTENDU QUE la confidentialité totale peut exposer certaines personnes à subir des préjudices causés par de faux rapports.

IL EST RECOMMANDÉ QUE le nom du dénonciateur soit obligatoirement connu du P.D.J. tout en restant confidentiel pour assurer le bien fondé de la plainte.

5. ATTENDU QU'IL a été prouvé que les gens ne savent pas où s'adresser pour loger une plainte à la Direction de la Protection de la Jeunesse.

IL EST RECOMMANDÉ QUE le numéro de téléphone de la Protection de la Jeunesse à contacter jour et nuit soit diffusé par la publicité dans les écoles et endroits publics afin que les jeunes puissent s'en servir au besoin et toute autre personne.

6. ATTENDU QUE les organismes bénévoles ainsi que les services existants gouvernementaux et para-gouvernementaux ne peuvent assurer à l'heure actuelle une diffusion complète de l'information nécessaire et une aide adéquate à tous les membres de la famille de façon à limiter les traumatismes dûs au mal vécu d'un divorce ou d'une séparation.

IL EST RECOMMANDÉ QUE les services sociaux organisent des sessions d'information(s) et de communication(s) de groupes pour parents et enfants selon les besoins découlants des difficultés familiales et que ces sessions soient ouvertes à tous.

Marielle Dallaire, pour
le Comité de S.A. Loi -24

Desneiges Lacroix
Marielle Dallaire

DES NOUVELLES D'UN PEU PARTOUT....

Nous avons fait un bref sondage dans les régions avant d'aller sous presse et avons recueilli les quelques informations que voici:

LAC ST-JEAN - ont déjà commencé l'étude des thèmes pour le manifeste avec "les solutions à l'insuffisance de revenus". Ils ont l'intention de discuter tous les sujets proposés, un à un, en cours d'année. Ont eu un souper communautaire récemment.

SAGUENAY - "l'appareil judiciaire" est leur choix. Ils ont déjà fait des démarches auprès d'un avocat et d'un notaire en tant que consultants du comité.

GASPÉSIE - là aussi le comité a été formé et a choisi de traiter de "l'insuffisance de revenu".

BAS ST-LAURENT - leur choix n'est pas encore fixé. Mais on a appris, à cette occasion que Lise Beaulieu a accepté la co-responsabilité du comité régional, ce dont tout le monde se réjouira.

MAURICIE/LANAUDIÈRE - Trois-Rivières fera partie du club des 10 ans en février 83! Mais ils sont jeunes de coeur - sur 60 membres, ils ont 40 nouveaux! Et Drummondville les suit de près; ils ont souligné le 4 décembre leur 8e anniversaire de fondation. Ils n'ont pas encore arrêté leur choix pour le manifeste, probablement pris par le tourbillon de leurs fêtes d'anniversaire!

RIVE-SUD - Quant à eux, c'est bien parti. Ils parleront de "santé mentale et physique" dans chaque association d'abord, puis en groupe le 26 mars. Ont déjà retenu le film fait d'après le livre de Roxanne Simard "Vas te faire soigner, t'es malade".

MONTREAL-METRO - Les décisions ne sont pas prises encore. Mais on a appris une bonne nouvelle, l'association de Verdun reprend ses activités en janvier.

NORD-OUEST - La nouvelle responsable régionale Lucie Blais, nous a appris par lettre beaucoup de belles choses;

1. qu'ils se pencheront cette année sur la "santé mentale/physique";
2. que leur région est heureuse de la distribution des subventions DGEA selon le principe d'égalité et de solidarité;
3. que Val d'or est à ériger un projet de maison pour femmes qui s'appellerait joliment "Le Nid".

4. Que Rouyn et Val d'Or vont probablement participer à une émission de Radio-Québec intitulée : "Moi, mon papa, c'est maman";
5. que Rouyn a reçu confirmation pour un projet de recherche sur les pensions alimentaires;
6. à venir ... mise sur pied d'une table d'écoutes pour prévenir les problèmes de santé mentale et un colloque sur le suicide. Du pain sur la planche, comme elle dit...

QUÉBEC - N'avons pu les rejoindre, mais ce n'est que partie remise...

MESSAGE: Aux associations et régions.

Faites nous parvenir vos nouvelles, activités et nouveaux projets, on en parlera dans un prochain bulletin.

* * * * *

PRIX DE LA FAMILLE

L'an dernier, profitant d'un congrès tenu à Montréal de l'Union internationale des organismes familiaux, la Fédération des unions de familles lançait une initiative nouvelle: le PRIX DE LA FAMILLE. Il s'agissait de mettre en lumière un individu, une famille, un organisme qui s'était signalé par une action dans le domaine de la famille. Le jury avait arrêté son choix sur six familles vivant en co-propriété dans un but de solidarité et d'entr'aide.

Cette année, le concours est ouvert à nouveau, et le CAFMQ a eu la surprise et le plaisir d'être mis en nomination par le Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victime de violence, à cause de son rôle de pionnier dans le domaine de son "travail sans éclat, mais continu et efficace".

Au nom des premiers artisans du Carrefour et de tous ceux et celles qui ont suivi et qui ont donné tant d'heures BÉNÉVOLEMENT à cette cause, nous disons merci pour cette reconnaissance de services.

Merci au regroupement et à Nicole Kirouac, la présidente, qui suivent elles aussi avec acharnement les pas tracés par les premières présidentes dans la lutte pour l'amélioration des conditions de vie des familles monoparentales ou sur le point de l'être.

* * * * *

Le prix de la famille a été décerné le 13 décembre 1982 et a été attribué au Comité des conjoints des ex-travailleurs de la Tannerie de St-Pascal de Kamouraska, comité qui épaulé quelque 70 travailleurs en lock-out depuis le 13 octobre 1981.

La Fédération des unions de familles tient ainsi à souligner le courage, l'imagination, la tenacité et la fraternité dont les membres du groupe ont fait preuve pour traverser ces longs mois de crise malgré des difficultés énormes qui ont souvent semblé insurmontables.

Bravo pour cette heureuse initiative de la Fédération des unions de familles qui depuis 2 ans met en évidence des groupes de solidarité et d'entr'aide au niveau de la famille.

Si vous voyez de tels exemples dans vos milieux, gardez-les en réserve pour le 3e prix de la famille ... l'an prochain !

* * * * *

INFORME-ACTION

Montréal, le 7 décembre 1982.

L'honorable Pierre-Marc Johnson
Ministre des Affaires sociales
1075 Chemin Ste-Foy
Québec, Qué.
G1A 1B9

Monsieur le ministre,

Nous apprenons par le biais de certaines personnes digne de foi, que les fonctionnaires qui sont à l'emploi du ministère des affaires sociales pourraient débrayer aux alentours du 20 janvier 1983.

Carrefour des associations de familles monoparentales du Québec Inc, qui regroupe en majorité des personnes vivant des prestations de l'aide sociale, vous comprendrez monsieur le ministre dans quel inquiétude se retrouvent nos membres. En plus d'affronter cette crise économique qui est doublement pénible pour eux, il y a ce conflit de travail qui s'ajoute à leurs craintes et angoisses.

Nous sommes de ceux qui souhaitent que le gouvernement et le syndicat en arrivent à une entente négociée, cependant si le conflit arrive à une grève autour du 20 janvier, nous aimerions savoir, quelles sont les mesures que vous entendez prendre pour assurer la distribution des prestations de l'aide sociale, ainsi que les allocations familiales.

Nous vous prions monsieur le ministre d'accepter l'expression de nos sentiments les meilleures.

Denyse Plante
Présidente

LA FAMILLE EN DEVENIR ...

Lorsque les associations de notre regroupement se sont mises sur pied il y a 8, 10 ou 12 ans, on parlait peu ou pas de "monoparentalité" ou de "familles nouvelles". Ces notions n'étaient concrètes que pour ceux et celles qui s'y débataient, sans modèle à suivre, avec leur seul instinct de survie.

Depuis quelques années cependant, les milieux organisés sont saisis de ces phénomènes et apportent à leur tour leur réflexion sur cette société en mutation qui est la nôtre. Comme exemples, citons entr'autres:

Conseil national du bien-être social.

Seul dans un monde à deux. Ottawa 1976.

Conseil des affaires sociales et de la famille.

Etudes et avis: la situation des familles québécoises. 1978.

Conseil consultatif canadien de la situation de la femme.

La famille monoparentale. Ottawa 1977.

Centrale de l'enseignement du Québec.

Pour créer de nouveaux rapports femmes-hommes. 1980.

Ministère des affaires sociales.

Les divorces et les séparations au Québec. 1980.

Et nous...

Carrefour des associations de familles monoparentales du Québec Inc.

Pour des conditions de vie décentes: action collective. 1980.

Des articles de revue ont traité ces thèmes...

La vie en rose. La nouvelle famille et la loi 89. Décembre, janvier, février 1981-1982.

Et des livres ...

Champagne -Gilbert, Maurice. La famille ou l'homme à délivrer du pouvoir. Ottawa, Leméac, 1980. 415 p.

Etc...

Comme vous voyez, et il y en a quelques autres que nous n'avons pas nommées ici, les études commencent à être significatives à ce sujet.

Mais que disent ces auteurs sur les familles monoparentales ou les nouvelles familles?

Nous venons de prendre connaissance de deux études récentes sur ces sujets et nous vous proposons un aperçu de leur contenu dans les pages suivantes. Auparavant, il serait peut-être bon de prendre connaissance de certaines statistiques concernant les familles.

Tableau I

Divorces, indice synthétique de divortialité et enfants impliqués, Québec 1970 à 1979.

Année	Nombre de divorces	Indice de divortialité	Enfants impliqués
1970	4872	13.9	3029
1971	5203	14.5	3747
1972	6426	17.6	5182
1973	8112	22.0	6736
1974	12272	32.3	12893
1975	14093	36.5	13335
1976	15186	--	
1977	14501	--	
1978	14865	35.0	
1979	14379	--	

Sources: Bureau de la Statistique du Québec, direction des statistiques sociales et de l'analyse socio-démographique, service de l'analyse et de la prévision démographiques.

Commission des services juridiques, Deuxième rapport annuel 31 mars 1974, Québec p.68, Communications du registraire du central d'enregistrement des divorces, Ministère de la justice, Ottawa.

Ceci est un indice seulement; il faut comprendre par là que le nombre de divorces est comparé au nombre de mariages dans une année - d'où le taux de 35% ou 1/3 des mariages. Donc, si la tendance se poursuit, il faut prévoir que, telle la situation actuelle, un mariage sur trois se terminera par un divorce.

Tableau II

En chiffres absolus, selon Statistique Canada au recensement de 1981, il y a au Québec

Total des familles	Familles époux /épouse	%	Familles monoparentales	%
1,671,540	1,463,100	87.5	208,430	12.5

Tableau III

Aide sociale au 26 avril 1982, au niveau provincial

	Hommes	Femmes
Adultes, aptes au travail et disponibles	56%	44%
	Familles monoparentales	
	1%	14.1%
	1838	25856
Adultes, aptes au travail mais non disponibles (souvent à cause d'enfants d'âge pré-scolaire)	6.7%	93.3%
	Familles monoparentales	
	0.4%	81.2%
	189	32660

Pour résumer, il y a donc 12.5% de familles monoparentales au Québec (selon les normes de Statistique Canada, une famille monoparentale est un parent seul avec un ou des enfants de 18 ans et moins à la maison). Selon le taux de divorce au Québec, si la tendance se maintient, un mariage sur trois se terminera par un divorce. Et à l'aide sociale, 81.2% des adultes aptes à travailler mais non disponibles pour le marché du travail sont des familles monoparentales, à cause possiblement de la présence de jeunes enfants à la maison.

Il est clair pour nous que la situation est sérieuse. Il y a un taux élevé de divorces, la famille monoparentale est une réalité persistante, et beaucoup de femmes parents uniques doivent compter sur les maigres revenus de l'aide sociale pour faire vivre leur famille.

Voyons maintenant ce qu'en disent les deux études mentionnées au début.

Les familles monoparentales

"On comprend mieux maintenant pourquoi les femmes ont poussé leur endurance jusqu'à la limite avant de prendre en main leur propre destin. En effet leur destinée c'est précisément de construire le nid familial"... Et la situation n'est guère rose lorsqu'elles le quittent, car "les femmes dépourvues de savoir-faire dans le monde extérieur et des habiletés pour y survivre endurent beaucoup plus longtemps une situation conjugale perçue par elles comme intolérable car elles doivent symboliquement faire le saut dans l'inconnu. Prendre une telle décision signifie une profonde modification de rôle et de mentalité pour des personnes qui, des années durant, ont vécu sous la tutelle de leur mari, définissant elles-mêmes leur façon de vivre comme la réalisation d'un idéal très élevé."

Monsieur Pierre Gauthier (Ecole de psycho-éducation de l'Université de Montréal) a conduit une recherche sur Mères et Enfants de famille monoparentale. L'hypothèse de départ de son étude est la surcharge économique et psychologique de la famille à parent unique.

Dans une vie à deux, telle que vécue au Québec jusqu'à tout récemment les rôles sont distribués selon les sexes: la femme "mère", l'homme "pourvoyeur". Ceci a entraîné une incompétence des femmes dans le monde du travail, et une inhabileté des hommes dans leur relation avec les enfants. Lorsque survient une séparation, hommes et femmes ont tendance à maintenir les mêmes rôles.

La mère

La séparation entraîne des difficultés d'ordre psycho-social pour

tous, mais la femme subit en outre une réduction draconienne du niveau de vie, si ce n'est la pauvreté comme telle. Pauvreté réelle chez les femmes qui ne peuvent prétendre retourner sur le marché du travail, niveau de vie inférieur chez les autres: les familles monoparentales ont en moyenne un revenu annuel inférieur à celui des familles biparentales, et l'écart est important--la moyenne est de \$9,000. de moins pour les chefs de familles monoparentales qui travaillent.

Donc, au point de vue économique, l'hypothèse de départ est fondée: les responsabilités économiques représentent une surcharge pour la femme parent unique qui a besoin d'aide extérieure.

Il s'ensuit ainsi que la nourriture et le logement constituent une charge proportionnellement plus élevée pour les familles à parent unique, que celles-ci n'ont pas accès en général à l'usage de l'automobile, bien pourtant accessible à la plupart des familles biparentales, ce qui restreint leur vie sociale, leurs sorties, leurs vacances et contribue à un certain isolement; les familles monoparentales prennent peu de vacances à l'extérieur, que ce soit avec ou sans les enfants, et ce manque de détente accentue la surcharge affective.

De plus, comme en générale les enfants sont confiés à la mère, les responsabilités familiales assumées dans un contexte économique difficile crée une surcharge psychologique, selon l'hypothèse émise au début.

Les auteurs se demandent comment ces femmes se sortent de cette situation précaire?

La première ressource de la femme qui veut changer sa vie, c'est ELLE-MÊME! Dans la mesure où elle a décidé de ne plus supporter une situation aliénante, le processus de changement est mis en branle.

L'étude rapporte que c'est auprès de ses propres ENFANTS que la mère seule trouve la deuxième et importance source de support: "le rôle de mère-éducatrice occupe le centre de leur vie", dit le rapport.

Il semble que l'ÉCOLE est une autre source d'aide dans cette période de transition. La compréhension des professeurs vis à vis les problèmes que vit l'enfant a un résultat positif sur son comportement.

Et finalement, les SERVICES À LA FAMILLE ou les ASSOCIATIONS SONT importants pour la mère qui doit faire face à la solitude, à l'angoisse et à l'insécurité matérielle.

Et bien sûr, pour celles qui sont sans revenus, l'AIDE SOCIALE est la bouée qui permet de ne pas perdre pied durant cette période de transition et d'adaptation.

Enfin le TRAVAIL est la voie vers l'autonomie économique, et conduit le plus sûrement vers l'autonomie psychologique.

Et les enfants?

Eux aussi subissent un sentiment de brisure et de tiraillement, quel que soit leur âge. Et l'une des principales difficultés qu'ils ont à affronter, c'est la quasi disparition du parent qui a quitté le foyer familial.

Deux volets sont à examiner ici:

- les enfants laissés à eux-mêmes

"Environ 50% des femmes, tant monoparentales que biparentales, sont sur le marché du travail... et peu d'entre elles déboursent pour les faire garder.,, 33% des enfants des femmes qui travaillent sont laissés à eux-mêmes".

"Dans la situation actuelle, disent les auteurs, on peut dire sans exagération que les mères monoparentales ont le choix entre le rôle de mère au foyer vivant dans la pauvreté et celui de mère au travail vivant dans un certain confort. Dans la première option, les enfants sont assurés de la présence continue au foyer d'une mère économiquement surchargée; dans la seconde, ils vivent relativement seuls en semaine en dehors des heures de classe, mais bénéficient d'un meilleur niveau de vie, quoi que alors leur mère doit cumuler les rôles de pourvoyeur et de gestionnaire domestique".

- les relations familiales dans leur nouveau mode de vie

Dans cette partie sur les nouvelles relations à établir, je laisse aussi parler les auteurs.

"Ici les enfants empathisent avec la mère, refusant comme elle ce qui est perçu comme rejet, un délaissement de la part du père, mais rejetant du même coup la complexité additionnelle que signifierait l'établissement de relations avec la nouvelle compagne du père. Accepter d'entrer en relation avec cette personne signifierait l'acceptation de la séparation ou du divorce. Or les enfants maintiennent activement l'idéal de la famille biparentale d'origine et continuent de souhaiter la réconciliation de leurs deux parents.

Tout cela amène à réfléchir sur les statistiques contemporaines de divorce et de remariage. En effet si environ une union sur trois aboutit au divorce il est inévitable que dans la même proportion les enfants aient à vivre et à entrer en relation non seulement avec leurs parents biologiques mais aussi avec un beau-père et une belle-mère. Or rien dans les habitudes éducatives contemporaines ne prépare jeunes

comme adultes à assumer ces nouveaux rôles, ceux de beau-fils ou belle-fille, de deuxième mère ou de deuxième père.

Cela amène donc à prédire d'importants conflits familiaux pour la nouvelle génération et, du même souffle, à préconiser que les institutions éducatives régulières, les organismes d'éducation populaire et les services sociaux s'interrogent sur la façon de résoudre les conflits de rôles qui surgissent dans les nouvelles structures familiales contemporaines...

L'une des principales difficultés à affronter pour les enfants de la famille monoparentale c'est la quasi disparition du parent qui a quitté le foyer familial. Ainsi la séparation ou le divorce n'ont pas seulement pour conséquence l'absence presque complète de relations entre les deux parents mais, pour les enfants, la perte de contact avec le parent qui ne vit plus au foyer.

N.B. Les soulignés sont de nous.

Éléments de solution pour un support aux familles monoparentales.

Plusieurs pages de la recherche sont consacrées aux solutions proposées par les auteurs pour améliorer la situation socio-économique des familles monoparentales. Elles sont si importantes et si nouvelles que nous nous réservons la possibilité de revenir vous en parler d'une façon détaillée, car elles s'insèrent d'une façon tout à fait exceptionnelle dans les objectifs du manifeste que nous voulons préparer cette année.

A titre indicatif, disons qu'elles touchent:

1. l'aide sociale, quant au calcul du montant alloué et quant à la possibilité d'augmenter ce revenu substantiellement sans pénalité;
2. la perception des pensions par un organisme gouvernemental;
3. l'école, par l'implication des professeurs;
par des services adéquats pour les enfants et les mères (centres d'animation);
et par une réorganisation des calendriers et horaires des écoles;
4. les garderies, en préconisant des idées nouvelles d'implication des étudiants;
5. les services sociaux sous forme d'animation communautaire.

Et pour terminer.... l'avenir de la famille

La famille n'est pas en voie de désintégration; elle est en devenir. Il n'y aura plus un modèle de famille comme nous avons connu dans le passé, mais plusieurs, dont la famille à parent unique est une des formes appelées à demeurer. D'autres deviendront des structures familiales complexes à la suite d'un remariage ou d'une cohabitation stable

Il faut en déduire que le rôle paternel est à découvrir; que l'homme doit acquérir la capacité d'établir des relations éducatives, afin que tous, mères, pères, enfants puissent vivre harmonieusement ces nouvelles formes de familles.

La nouvelle famille

"LES FEMMES DEVIENNENT AGENT DE CHANGEMENT. Elles ne le réalisent pas toujours au début, mais elles le vivent".

C'est ainsi, nous dit Céline Rivest, que "la femme ayant toujours été au Québec le pilier de la famille, un changement chez elle entraîne nécessairement des modifications de la cellule familiale".

Dans un document intitulé

" La nouvelle famille

ou

La famille en devenir"

madame Rivest nous livre ses réflexions sur le thème de la famille afin d'aider à réfléchir et à prendre position.

Oui, résume-telle la famille va continuer d'exister, mais elle devra évoluer. Car les femmes sont prises entre deux options; et c'est le dilemme connu; ou on reste à la maison et on a le sentiment de ne rien valoir, ou on travaille à l'extérieur et on se fait culpabiliser de ne pas s'occuper des enfants. L'AFEAS en a d'ailleurs fait le sujet d'un colloque "Femmes au travail- vs - Femmes au foyer, rivales ou complices".

Il faut donc que l'évolution continue et que toute la société croisse avec les femmes "Ou tout le milieu se met à croître ou c'est la fin de la famille". Maurice Champagne Gilbert dit la même chose: "Le cri des familles à libérer doit rejoindre le cri des femmes dans leur révolution". (p.21, La famille ou l'homme à délivrer du pouvoir).

l'hypothèse de madame Rivest est à l'effet que la nouvelle famille est à bâtir. Ce que l'on observe actuellement, c'est la disparition plus ou moins violente de la famille traditionnelle. Les taux élevés de séparation et de divorce en sont des indices sûrs".

Mais la cause n'est pas gagnée d'avance! Souvent, on ne fait que servir la famille traditionnelle à la moderne. Beaucoup de "remariage" se font sous cette fausse représentation. Et que dire des jeunes qui véhiculent encore les valeurs de leurs grand-mères?

Quelles seraient, selon Céline Rivest, les valeurs de la nouvelle famille?

- Transformation en profondeur des rapports hommes-femmes.
- Identité sociale de la femme grâce à son travail.
- La consommation devient un acte rationnel et demande discussion, réflexion, critique.
- Femme objet devient femme sujet.
- Homme enfant devient homme mature.
- L'homme et la femme ont une responsabilité égale face à l'enfant (congé maternité-paternité, jour d'absences pour soin des enfants-homme et femme).

Les deux adultes demeurent responsables à part égale de leurs enfants en cas de divorce ou de séparation.

La disparition de la notion de salaire familial.

La gestion de la famille est assurée par les deux adultes (menus, marché, achat de vêtements, etc.).

En conclusion, Céline Rivest note que "le moment présent est important pour les femmes du Québec". Le gouvernement est à bâtir une politique familiale; c'est à nous de dire le chemin parcouru et le lendemain souhaité. Il ne faut pas laisser les autres parler pour nous.

Pierre Gauthier et al.

Mères et Enfants de famille monoparentale. Ecole de psycho-éducation, Université de Montréal, Avril 1982.

Céline Rivest. La nouvelle famille ou la famille en devenir.
Mai 1982.

COMMENT FAIRE ENREGISTRER SOI-MÊME UNE DÉCLARATION DE RÉSIDENCE FAMILIALE ET UN AVIS D'ADRESSE?

- . Si vous n'avez pas en main l'acte de vente de votre maison, toutes les directives vous concernent.
- . Si vous avez en main l'acte de vente de votre maison, seules les directives se rapportant aux numéros 4 à 8 vous concernent.
- 1. Appelez ou rendez-vous au bureau du secrétaire trésorier de l'endroit où vous habitez ou à l'Hôtel de ville ou à la Communauté urbaine pour connaître le(s) numéro(s) du lot où est située la résidence familiale ainsi que le nom du cadastre. Ces renseignements sont gratuits et vous seront fournis si vous donnez l'adresse de la maison.
- 2. Quand vous avez ces renseignements, rendez-vous au bureau d'enregistrement du district où est située la résidence familiale.
- 3. Sur place, demandez l'index des immeubles qui contient le(s) numéro(s) de lot(s) où est située votre résidence, pour y chercher le numéro de l'acte de vente. Lorsque vous l'avez trouvé, demandez au préposé de vous permettre la lecture de l'acte portant ce numéro.
- 4. Demandez au préposé deux exemplaires du formulaire de déclaration de résidence familiale que vous désirez: soit le formulaire de déclaration par l'un des époux soit le formulaire de déclaration faite conjointement par les deux époux. Les deux exemplaires du formulaire choisi doivent être remplis de façon identique, sans quoi votre déclaration ne sera pas enregistrée. Chaque exemplaire doit être signé individuellement.
- 5. Copiez exactement la clause intitulée "désignation" dans l'acte de vente, à l'endroit indiqué "désignation cadastrale" sur les formules que le préposé vous a remises.
- 6. Faites signer cette déclaration par deux témoins majeurs, dont l'un doit se faire assermenter par un commissaire à l'assermentation (gérant de banque, notaire, avocat, etc). Le commissaire à l'assermentation ou la personne qualifiée pour recevoir le serment utilise la formule spécifique qu'il connaît à cet effet.

7. Remettez vos formulaires remplis et signés au bureau d'enregistrement.
8. Avisez le conjoint propriétaire, de préférence par courrier recommandé, dans les plus brefs délais, qu'une déclaration de résidence familiale a été enregistrée.

FRAIS

Les frais d'enregistrement sont de 12 \$ et ceux de recherche sont de 2 \$.

AVIS D'ADRESSE

Il est recommandé de remplir également une formule d'avis d'adresse en un seul exemplaire. Cette formule est également disponible au bureau d'enregistrement. Les frais sont de 6 \$. Aucun témoin n'est requis pour cette formalité.

NOTE

La protection de la résidence familiale s'applique uniquement aux conjoints unis par le mariage.

Source: Gouvernement du Québec
Ministère de la Justice
Direction des communications

* * * * *

Gouvernement du Québec
Ministère de la Justice
Direction des Communications

COMMUNIQUE

NOUVEAU DROIT DE LA FAMILLE: ENTREE EN VIGUEUR D'UN DEUXIEME
ET IMPORTANT VOLET DE LA REFORME

Sainte-Foy, le 30 novembre 1982 - Le nouveau droit familial franchit une étape importante avec l'entrée en vigueur, le 1er décembre 1982, de plusieurs dispositions législatives qui viennent compléter la deuxième étape de la réforme entreprise en avril 1981.

Il s'agit de la plupart des articles de la Loi instituant un nouveau Code civil et portant réforme du droit de la famille (Loi 89), qui n'étaient pas encore en vigueur. C'est également le cas pour la Loi assurant l'application de la réforme du droit de la famille et modifiant le Code de procédure civile (Loi 18).

Entre autres choses, le nouveau droit de la famille affirme clairement, la mission qu'a le tribunal de favoriser la conciliation des parties et veiller aux intérêts des enfants. Il introduit aussi la notion de la séparation de corps sur simple présentation d'un projet d'accord entre les époux. Enfin, les règles concernant l'adoption sont désormais intégrées au Code civil.

Voici quelques points saillants de ces nouvelles dispositions:

La prestation compensatoire

Innovation très attendue, la prestation compensatoire reconnaît à chacun des époux, au moment de la dissolution du lien matrimonial, le droit d'exiger compensation pour sa contribution à l'accroissement de l'actif de son conjoint.

Cette prestation prend la forme soit d'un montant d'argent, soit d'un droit de propriété ou d'habitation de la résidence familiale. Toutefois, en ce qui a trait à l'attribution de la résidence familiale lors d'une séparation de corps, seul un droit d'habitation peut-être accordé.

Quand s'applique la prestation compensatoire?

Le Code civil du Québec prévoit l'application de la prestation compensatoire au moment de la demande en annulation de mariage, en divorce, en séparation de corps ou encore, lors du décès de l'un des époux.

En même temps qu'il prononce la rupture et décide de la garde des enfants, de la pension alimentaire ou de la dissolution du régime matrimonial, le juge peut statuer sur la prestation compensatoire. Il faut alors prouver que l'un des époux s'est enrichi par la contribution en biens ou en services de son conjoint. La preuve faite, le tribunal évalue la valeur de cette contribution et ordonne le paiement d'une prestation.

Les régimes matrimoniaux rétablissent parfois d'eux-mêmes ces inégalités. C'est le cas notamment du régime légal de la société d'acquêts. Certains contrats de mariage prévoient également des clauses à cet effet.

La prestation compensatoire est là pour pallier les lacunes de la loi ou du contrat de mariage. Cela se produira, par exemple, pour le régime de la séparation de biens, qui ne comporte pas de règles de partage des biens.

En cas de décès, les héritiers et l'époux survivant peuvent négocier librement le montant de la prestation. S'il y a un différend, ils pourront s'en remettre au tribunal. La demande doit être faite dans un délai d'un an à compter du décès du conjoint.

Avant le 1er décembre 1982

Les dispositions de la prestation compensatoire s'appliquent à compter du 1er décembre 1982. Toutes les causes portées devant les tribunaux avant cette date sont admissibles à ce nouveau régime, si le jugement n'a pas encore été rendu.

La demande conjointe en séparation de corps

Cette nouvelle procédure permet aux parties de s'adresser conjointement au tribunal lorsqu'elles en sont venues à une entente sur la décision de mettre fin à leur union et sur toutes les mesures matérielles entourant cette rupture.

Avant le 1er décembre 1982, la séparation de corps ne pouvait s'obtenir qu'en évoquant les motifs de la demande. Désormais, ce n'est plus nécessaire, dans la mesure où les parties s'entendent.

Avec ou sans projet d'accord

Ainsi, les époux peuvent demander au tribunal de prononcer la séparation en soumettant un projet d'accord qui règle la séparation en soumettant un projet d'accord qui règle les conséquences de leur séparation de corps et préserve suffisamment les intérêts de chacun d'eux et ceux de leurs enfants, le cas échéant.

Un projet d'accord est donc une sorte d'entente écrite, dans laquelle les époux exposent les points sur lesquels ils s'entendent. Par exemple, la garde des enfants, la pension alimentaire, le sort de la résidence familiale et des meubles, le règlement des donations ou le partage des biens. Lorsqu'ils sont d'accord sur tous les points, ils sont dispensés de donner la cause de leur séparation.

Toutefois, s'ils s'entendent sur la nécessité de la séparation, sans être d'accord sur toutes ses conditions, ils peuvent quand même présenter une demande conjointe, où ils exposent leurs motifs. Ils y font état de leurs conclusions communes, de leurs mésententes et de leurs propositions respectives.

La loi permet donc aux conjoints qui s'entendent entre eux de régler leur situation plus rapidement que dans le passé. De plus, rien dans cette nouvelle procédure ne leur interdit de consulter le même avocat ou notaire.

Il demeure cependant possible de présenter une demande de séparation selon la formule usuelle, en évoquant les motifs qui la justifient. L'assistance d'un procureur pour chacune des parties peut alors être nécessaire.

La loi prévoit le même genre de dispositions en ce qui concerne le divorce. Toutefois, elles n'entreront en vigueur que lorsque le Québec pourra récupérer cette juridiction qui relève acutellement du gouvernement fédéral.

La représentation de l'enfant

L'intérêt de l'enfant et le respect de ses droits l'emportent sur toute autre considération dans toutes les décisions qui le concernent.

De nouvelles dispositions sont donc introduites en vue d'assurer à l'enfant la représentation de ses intérêts par un avocat. Le juge peut alors ajourner l'audition jusqu'à ce que celui-ci soit désigné. Si l'intérêt de l'enfant est en jeu, il lui désignera un tuteur ad hoc. Dans, le même esprit, la loi peut faciliter le témoignage de l'enfant, qui pourra, dans certains cas, être assisté d'une personne apte à le rassurer et à l'aider. De plus, l'interrogatoire peut avoir lieu sans que les autres parties impliquées soient présentes.

Le rôle du tribunal

Le rôle habituel des juges et des procureurs se trouve sensiblement modifié par ces nouvelles dispositions en matière familiale. Cela répond à un des objectifs de la réforme du Code civil qui est d'humaniser le processus judiciaire en droit familial.

Juges et procureurs ont donc maintenant la tâche d'aborder les demandes en matière familiale de façon différente. Plusieurs articles de la loi 18 les aideront à parfaire la réforme actuelle. Ce sont, entre autres, les nouvelles règles qui permettent aux époux d'expliquer leur demande et les faits dans une seule procédure.

La nouvelle procédure permet également au tribunal d'ordonner, même d'office, la production de toute preuve additionnelle ou l'assignation de toute personne dont il estime le témoignage utile. Il peut aussi ajourner l'instruction en vue de favoriser la conciliation ou la réconciliation des parties.

Enfin, conformément aux principes d'égalité introduits par la réforme, plusieurs lois sectorielles ont dû être modifiées parce qu'elles maintenaient une certaine discrimination entre les hommes et les femmes ou qu'elles conféraient aux enfants des "avantages" différents selon les circonstances de leur naissance.

RESSOURCES

En attendant votre chèque de chômage...

NE VOUS LAISSEZ PAS AVOIR PAR L'AIDE SOCIALE

Avez-vous fait une demande d'assurance-chômage récemment?

Êtes-vous toujours dans l'attente de votre premier chèque?

Êtes-vous sans le sous pour subvenir à vos besoins immédiats?

Souvent, un délai minimum de HUIT à DIX semaines est nécessaire avant de recevoir son premier chèque et ceci a pour effet de placer plusieurs personnes ou familles dans une situation financière précaire.

A ce moment, vous pouvez IMMÉDIATEMENT FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE SOCIALE qui doit vous avancer de l'argent sous forme de PRÊT.

Il est très important que tous ceux qui sont en attente de leur premier chèque d'assurance-chômage sachent qu'ils et elles ont droit de recevoir sans délai, de l'aide sous forme de prêt par le Bien-être social. Si un fonctionnaire de l'Aide sociale refuse de vous accorder l'aide, sachez bien qu'il agit illégalement et que vous pouvez contester sa décision. Vous devez l'obliger à prendre votre demande écrite, à vous rendre une décision écrite dans les plus brefs délais et que vous pouvez contester sa décision si elle est négative.

Aucune loi ou règlement ne dit que vous n'avez pas le droit à l'aide sociale si vous êtes en attente d'un chèque de chômage. Au contraire, la loi d'Aide sociale prévoit expressément une aide sous forme de prêt dans ce cas.

Ne vous laissez pas avoir et communiquez avec nous ou avec le

Comité - Chômage du Sud-Ouest
2383 rue Grand Trunk,
Montréal,

tél.: (514) 933-8432

Source: Le Journal Action-Chômage
vol.3 no. 4 septembre -octobre 1982.

\$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$

- PUBLICITÉ GOUVERNEMENTALES QUI PEUT VOUS INTERESSER

Les travaux communautaires - Une alternative à l'emprisonnement

Disponible : à communication - Québec 873-2111
et au comptoir de l'accueil de votre
bureau régional.

au service de communications

Palais de Justice
1, Notre-Dame Est, #3.133
Montréal, H2Y 1B6

#

Où va votre énergie ? L'énergie ça se contrôle

1. L'eau chaude;
2. la cuisinière;
3. le réfrigérateur , congélateur;
4. le lave-vaisselle , la sècheuse, la leuveuse;
5. les petits consommateurs d'énergie;
6. l'automobile;

Disponible : Communication - Québec 873-2111
ou au comptoir de l'accueil de votre
votre bureau régional.

#

N.B. LE BULLETIN DE LIAISON EST PUBLIÉ À TOUS LES DEUX MOIS

Coût de l'abonnement annuel : \$3.00

Veillez cocher la case appropriée, détacher et
envoyer au CAFMQ, 890, est, Dorchester, pièce 2320,
Montréal, Qué. H2L 2L4

demande de documentation abonnement au bulletin de liaison demande d'adhésion au CAFMQ

NOM: _____
(s.v.p. en lettres moulées)

ADRESSE: _____
code postal

chèque ci-joint à l'ordre du CAFMQ

AVIS DE CHANGEMENT

Ancienne adresse

Nouvelle adresse

NOM: _____

NOM: _____

ADRESSE: _____

ADRESSE _____

NO.de tél.: _____

No. de tél.: _____